

## STSS

# Protection de l'information : le dossier médical personnel

Niveau

- Première

Thème du  
programme

- Spécificité des données et des informations sanitaires et sociales

Situations  
pédagogiques

- Analyse de 2 vidéos pour expliquer la nécessité de protéger les informations sanitaires et sociales inscrites dans un dossier numérisé et identifier les mesures de sécurité mises en œuvre.

Liens  
internet

vidéo 1 :

<http://www.dailymotion.com/video/k7Gnbq00ABDAtQaGnIX?start=3>

vidéo 2 :

[http://www.dailymotion.com/video/xix6c2\\_dmp-de-la-ville-a-l-hopital\\_lifestyle](http://www.dailymotion.com/video/xix6c2_dmp-de-la-ville-a-l-hopital_lifestyle)

Compétences  
B2i

- **2.5 Utiliser les ressources du web en respectant le droit d'auteur et la propriété intellectuelle**
- **Structurer un travail de recherche en définissant son besoin, les outils à mobiliser, la démarche à mettre en œuvre**

Matériels  
TICE

- Un poste PC par binôme
- Une connexion internet
- Un logiciel de lecture de vidéo



Mots clés

- dossier médical
- CNIL -données personnelles - données sensibles
- secret médical - secret partagé

## Activité 1 :

## DMP - des informations à protéger

### • Objectif

- présenter le DMP, support d'information numérisé
- justifier la nécessité de protéger les données de santé personnelles

### • Durée

- 40 mn

### • Consignes

- Regarder la vidéo 1 : « **le DMP en quelques mots** », durée 2mn 28  
<http://www.dailymotion.com/video/k7Gnbq00ABDAtQaGnIX?start=3>  
puis effectuer le travail proposé ci -dessous

#### 1- Le Dossier Médical Personnel (DMP)

Présenter de manière synthétique le DMP en vous aidant du QQOQCP- CP

- Quoi? - de quoi s'agit-il ?
- Qui ? - qui en sont les acteurs ?
- Où ? - où se trouve -t- il ?
- Quand ? - quand a été créé le dispositif (existence juridique) ?  
- quand est-il mis en place pour le patient ?
- Pourquoi ? - quelles sont les raisons qui justifient sa mise en place ?
- Combien ? - combien coûte- t-il ?
- Pour ... quoi ? - quel est l'objectif, le but recherché ?

#### 2- Les dispositifs de protection

Indiquer pourquoi ce dossier est soumis aux dispositifs de protection suivants :

- Respect de la vie privée des individus ?
- Respect de la vie privée et des libertés individuelles lors de l'utilisation de fichiers informatisés ?
- Le secret professionnel : le secret médical et le secret partagé ?

#### Des liens utiles :

- <http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/Jeunes/cnilpedago3.pdf>
- <http://www.cnil.fr/linstitution/qui-sommes-nous/>
- <http://www.conseil-national.medecin.fr/le-secret-medical-1217>

### • Compétences

- analyser un document
- mobiliser des connaissances
- justifier une réponse

## Activité 2 :

### DMP - des mesures de protection

#### • Objectif

- Identifier les mesures de sécurité mises en œuvre pour assurer la protection de l'information

#### • Durée

- 20 mn

#### • Consignes

- Regarder la vidéo 2 : « **dmp-de-la-ville-a-l-hopital** » durée 5mn 18  
[http://www.dailymotion.com/video/xix6c2\\_dmp-de-la-ville-a-l-hopital\\_lifestyle](http://www.dailymotion.com/video/xix6c2_dmp-de-la-ville-a-l-hopital_lifestyle)
- Présenter les mesures de sécurité mises en œuvre pour protéger l'accès aux informations contenues dans le DMP
- Compléter vos réponses à l'aide des éléments fournis par la page du site DMP « découvrir le DMP - Confidentiel et sécurisé » :
  - <http://www.dmp.gouv.fr/patient/decouvrir-le-dmp/confidentiel-et-securese>

#### • Compétences

- analyser une vidéo



Votre avis nous intéresse, merci de répondre à notre enquête concernant ce scénario

Elève, cliquer [ici](#)

Professeur, cliquer [ici](#)



## Activité n° X éléments de corrections

### Activité 1 : éléments de correction

#### 1- Présentation du DMP

QUOI ?	<b>SUJET DE L'ETUDE</b> : de quoi s'agit-il ?	dossier médical, informatisé et sécurisé, accessible sur Internet
QUI ?	<b>ACTEURS</b> : qui en sont les acteurs ?	- appartient au patient - utilisé par les professionnels de santé au service du patient
OU ?	<b>LIEU</b> : où se trouve-t-il ?	sur Internet, donc accessible à tout instant en tout point du territoire
QUAND ?	<b>MOMENT</b> : quand a-t-il été créé ?	- existence juridique : créé par la loi du 13 août 2004 - mis en place par un professionnel de santé avec l'accord du patient ; son consentement est nécessaire
COMMENT ?	<b>MOYENS</b> : de quelle manière se met-il en place ?	- proposé par le médecin au patient - patient autorise l'accès aux professionnels de son choix => créé par l'intermédiaire carte vitale
POURQUOI ?	<b>CAUSES</b> : quelles sont les raisons qui justifient sa mise en place ?	- pour permettre aux médecins de disposer plus facilement des données médicales concernant le patient et ainsi éviter redondance des examens, éviter prescriptions inutiles voire dangereuses pour le patient
COMBIEN ?	<b>QUANTITE</b> : quel est son coût ?	- gratuit
POUR... QUOI ?	<b>OBJECTIF OU BUT</b> : quel est l'objectif, le but recherché	- échange et partage de données de santé entre professionnels pour permettre une meilleure coordination entre professionnels et une meilleure qualité de soins

#### 2 - Pourquoi ce dossier est-il soumis aux dispositifs de protection suivants :

- **Respect de la vie privée des individus ?**

Données personnelles et sensibles qui concernent la vie privée de l'individu « Chacun a droit au respect de sa vie privée » *Article 9 du code civil*

- **Respect de la vie privée et des libertés individuelles lors de l'utilisation de fichiers informatisés ?**

**Fichier numérisé, transmis via Internet concerné par la loi informatique et liberté** (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) autorise la création des fichiers, veille au respect des droits des usagers, vérifie que la loi est respectée et que la sécurité des informations est assurée.

- **Le secret professionnel : secret médical et le secret partagé ?**

Le secret médical s'impose à tous les médecins .Il couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce que lui a confié son patient, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris

Dérogations

Le secret "partagé" entre plusieurs professionnels de santé

Pour assurer la continuité des soins ou pour déterminer la meilleure prise en charge possible

=> autorisation du patient



## Activité n° X éléments de corrections

### Activité 2 : éléments de correction

#### Vidéo

##### - le patient

- autorise l'accès aux professionnels de son choix

=>création du DMP nécessite le recueil du consentement du patient et pour le créer il faut la carte vitale du patient

- création du DMP => attribution d'un identifiant et un code qui permettra l'accès du patient à son DMP

##### - le professionnel de santé ne peut accéder au DMP du patient :

- s'il y est autorisé par le patient
- s'il utilise sa carte de Professionnel de santé (carte CPS)

#### Compléments site du DMP

##### - un environnement hautement sécurisé assuré par l'Etat :

- La consultation et l'alimentation de votre DMP par un professionnel de santé ou par vous-même se fait via une connexion sécurisée.
- Les données de votre DMP sont conservées sur un serveur national agréé par le ministère en charge de la santé.
- le serveur qui en assure l'hébergement n'a pas accès au contenu de votre DMP.
- Cet hébergeur assure la confidentialité et la sécurité des données de santé à tout moment.
- La confidentialité est renforcée grâce au chiffrement des données.